COMMISSION SPORTIVE

Réunion du : **A :** **Fin :**	**27/03/2024** **15h30** **18H00**
Présidence : **Présents :**	M . LHUILIER Jacques MM AUBARD Patrick, CAETANO Bruno, DABIN Jean François, VALEUR Jacques

Reprise de dossier

Match n° 26974757 – OC Châteauroux 1 / AS Neuvy Pailloux 1 du 17.03.2024 – D4 Poule E :

La Commission,

. a pris connaissance du courrier de l'Olympique Cx suite à la demande de la commission Sportive,

. Transmet le dossier à la Commission de Discipline.

Match arrêté

A) Par réduction à moins de 8 joueurs

Match arrêté à la 17 minute de jeu

Match n° 26526227 – FC Levroux 2 / US Reuilly 2 du 24.03.2024 en D3 Poule A :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »,

Considérant que l'équipe du club du FC Levroux s'est présentée avec 8 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure de 1 joueur du club du FC Levroux,

Considérant que l'équipe du club du FC Levroux n'avait alors 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 17ème minute de jeu, sur le score de 3 à 0 en faveur du club de l'US Reuilly,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club du FC Levroux (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de l'US Reuilly (3 buts et 3 points), en application des dispositions de l'Article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Forfaits

a) Dans les délais

Match n° 27771019 – US Montgivray 2 / FC2MT 1 du 23.03.2024 – U17 D 1 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US Montgivray adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 21.03.2024 à 10h13 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US Montgivray (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC2MT (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US Montgivray doit :

- Amende pour forfait = 45 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Matchs non joués

. Match n° 26517830 – SA Issoudun 1 / EGCC Touvent Cx 1 en D1

. Match n° 26973965 – SA Issoudun 2 / SC Vatan 3 en D4 B

FORFAIT GENERAL

L'équipe des SA Issoudun déclare forfait Général en U17 D1 :
La Commission,

. Un e-mail du club des SA Issoudun a été adressé au District sur lequel il déclare forfait général en date du 27.03.2024.

. Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuves, il est classé dernier.

. Si une telle situation intervient avant quand les trois quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

. Considérant qu'à cette date, 6 rencontres ont été comptabilisées pour 10 soit 60 % telles que prévues au calendrier de la compétition.

Par ces motifs :

. décide que pour les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SA Issoudun doit :

- Amende pour Forfait Général soit 60 €

JOUEUR SUSPENDU

Match n° 26526227 – FC Levroux 2 / US Reuilly 2 du 24.03.2024 en D3 Poule A :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose *« Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : […] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu […].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). […] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de l'US Reuilly 2** a été sanctionné lors de la saison 2023/2024 par la Commission de Discipline, réunie du 14.03.2024, de : 1 **match ferme avec date d'effet le 18.03.2024,**

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 26506227 – FC Levroux 2 / US Reuilly 2 du 24.03.2024 en D3 Poule A :

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à l'US Reuilly 2** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC Levroux 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe de l'US Reuilly 2

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de l'US Reuilly avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 01/04/2024 pour avoir évolué en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 105 € à l'US Reuilly au motif de participation d'un joueur suspendu.

III - COUPES

Coupe de l'Indre

¼ de Finale de la Coupe de l'Indre Seniors :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28001983	Usb Vendoeuvres	Montgivray Us	**29/03/2024**	20H00 terrain de St Gaultier
28001982	Us Poinconnet	Alliance C.S. Buzanc	**29/03/2024**	20H00

½ Finales de la Coupe de l'Indre Seniors :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28085807	Usb Vendoeuvres	Us Poinconnet	01/04/2024	14H30
28085846	Usb Vendoeuvres	Alliance C.S. Buzanc	01/04/2024	14H30
28085920	U.S. Le Blanc	Deols Fc	**30/03/2024**	**20H**
28085808	Montgivray Us	Us Poinconnet	01/04/2024	14H30
28085847	Montgivray Us	Alliance C.S. Buzanc	01/04/2024	14H30

Coupe de District Henri Legros

3ème Tour de la Coupe de District Henri LEGROS :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28081189	As Chabris	Ardentes As	**29/03/2024**	**20H30**
28081193	Bordes As Les	Cluis Ss	31/03/2024	14H30
28081191	Niherne As	U.S. La Chatre	31/03/2024	14H30
28081186	A.S. Brion	St Gau-Thenay	31/03/2024	14H30
28081190	Bvn	Parnac V.A Ac	31/03/2024	14H30
28081192	Pont Chretien	St Maur Us	31/03/2024	14H30
28081195	Obterre Fc	F.C.M.O.	31/03/2024	14H30
28081188	U.S. Gatines	Sassierges Ec	31/03/2024	**15H30**
28081185	U.S. Reuilly	Fc M/M/T	**01/04/2024**	14H30
28081184	Villedieu Us	Fc Valp 36	31/03/2024	**15H30**
28081187	ES Vineuil Brion	Etoile Cx	**30/03/2024**	**19h00**

Exempts : E. Arpheuilles Clion, A St Valentin, ES Poulaines, FC Diors

Coupe Edouard BARES

Le 1er tour de la Coupe Edouard BARES :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28025024	Maron As 1	Sp.C. Vatan 3	31/03/2024	14H30
28025035	Alliance C.S. Buzanc 3	Ent St Gen Palluau 1	**31/03/2024**	14H30
28025030	USAP 3	S.C. Tendu 1	30/03/2024	20H00
28025038	Bouges Us 1	Vicq Nahon Lv 1	**31/03/2024**	14H30
28025031	U.S. Brenne Vendoeuv 2	Pouligny St P 2	**31/03/2024**	14H30
28025025	U.S. Reuilly 3	Neuvy Pail As 1	31/03/2024	14H30

Coupe de l'Indre Féminines

¼ de finale de la Coupe de l'Indre Féminines :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteus	Date match	Heure
28081955	Alliance C.S. Buzanc	Bas Berry Fc	30/03/2024	20 h 00
28081954	Obterre Fc	Cluis Ss	31/03/2024	10 h 30
28081956	Chateauroux	Touvent Chat.	30/03/2024	20 h 00
28081953	Belabre Ss	F.C. Luant	31/03/2024	13 h 00

½ finale le 09 mai 2024
Finale le 1er juin 2024.

Challenge Raymond CAUTINAT

¼ de Finale du Challenge Raymond CAUTINAT :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979036	F.C. Levroux	Liniez Ac	07/04/2024	10H

Prochaines dates :
½ Finales : 05.05.2024
Finale : 01.06.2024

Coupe Pierre ROUX U18

2ème tour de la Coupe Pierre ROUX U18 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979058	Fc Deols	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	01/04/2024	17H

Exempts : Etoile Cx, US Le Poinçonnet

Coupe Maurice HERVAULT U15

1/2 finales de la Coupe Alain LABRUNE :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979065	Foot. Sud Bouzanne	Châteauroux	04/05/2024	15H
27979066	Entente Berry Sud	Deols	04/05/2024	15H

Prochains tirages Coupes

Le 10 Avril 2024 à 18 heures au District

. Coupe Pierre ROUX
. Coupe Alain LABRUNE
. Coupe de District U18
. Coupe de District U17
. Coupe de District U15

IV - FMI week-end des 23 et 24 Mars 2024

FMI non faite 1er avertissement, amende 10 €

U11 Niveau 3 Ph3 poule E
E.STGAULTIER (Match E.ST GAULTIER / LE BLANC 2)

U13 Niveau 1 Bis Ph3 poule A
LE POINCONNET (Match LE POINCONNET 2 / VALP36)

U13 Niveau 2 Ph3 poule A
LE BLANC (Match LE BLANC 2 / G VIF)

RETARD de transmission, amende 31 €

Départemental 4 poule D
TOURNON (Match TOURNON / BELABRE 2) Transmission le 25/03/2024 à 10h43 au lieu du 24/03/2024 à 24h00

RAPPEL :
EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL :
UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pêles-mêle ou indésirables)

RAPPEL: EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

***IMPORTANT:* Avant d'effectuer une Récupération des rencontres et des données, vous devez nettoyer la mémoire de la FMI.**

En effet, à chaque fois que l'on « synchronise », et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Il suffit donc de "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application pour résoudre bon nombre de ces problèmes.

TRESORERIE

. Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 35 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
24/03/2024	D3 A	26526224	FC COINGS CERE 1	E. AMBRAULT-SASSIERGES 1

23/03/2024	D3 C	26704272	FC CONCREMIERS 1	US LE BLANC 3
24/03/2024	D3 D	26536135	A ST VALENTIN 1	LINIEZ AC 1
24/03/2024	D3 D	26536138	SS ECUEILLE 2	AS ST LACTENCIN 1
24/03/2024	D3 D	26536136	US MONTIERCHAUME 1	ES ETRECHET 1

COURRIER

. Bouzanne Vallée Noire : Score erroné – le résultat a été rectifié en U11 N.3 Poule D du 23.03.2024 – 14 à 0 pour la Marche Occitane.

. FC Ceaulmont : pris connaissance, transmet le courrier à la Commission de Discipline

. Mairie de Cx Direction des Sports : pris connaissance

. Commission Délégués : pris connaissance

. SA Issoudun : pris connaissance d'un e-mail du 27.03.2024 (forfait général des équipes Seniors et U17)

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER